

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019122

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Rapports annuels 2018 sur l'exploitation du réseau d'Eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le 18 Décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, , Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON.

Le service d'eau potable de Dourdan assure la production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour le compte de la commune de Dourdan, et vend une partie de l'eau produite au Syndicat Eau Ouest Essonne aux communes des Granges-le-Roi et de la Forêt-le-Roi. Cette eau provient de trois forages situés à Saint-Martin-de-Bréthencourt et à Longvilliers (78).

Ce service public est délégué à l'opérateur historique Société Française de Distribution d'Eaux (SFDE), Véolia Eau. Le contrat de concession, d'une durée de 9 ans, a pris effet au 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-3, L1413-1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-2 et suivants et R 1321-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,

Vu l'Arrêté interministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2016 à la Société Française de Distribution d'Eaux (SFDE), Véolia Eau,

Vu le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France, relatif à la qualité de l'eau potable en 2018 sur le territoire de Dourdan,

Vu le rapport sur l'exercice 2018 de VEOLIA EAU délégataire, relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement durable » du 2 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) du 2 décembre 2019,

Considérant qu'en vertu des dispositions des textes visés ci-dessus, Madame la Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable concernant l'année précédente, destiné notamment à l'information des usagers, celui-ci étant joint à la présente délibération,

Considérant que le rapport de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile de France relatif à la qualité de l'eau potable en 2018 sur le territoire de Dourdan est joint à la présente délibération,

Considérant que le délégataire de service public doit produire avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport concernant l'exploitation et la gestion du service pour l'année précédente,

Considérant que la société VEOLIA EAU, délégataire, a communiqué le rapport sur l'exercice 2018 relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable,

Considérant que ces rapports sont joints à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** des dispositions des rapports pour l'année 2018 relatifs à l'exploitation du réseau d'eau potable établi par le délégataire Véolia et à la qualité de l'eau distribuée transmis par l'ARS ainsi que de l'analyse de la commune sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2018.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **23 DEC. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

